PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

République Française

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention des pollutions et des risques

Bureau de l'environnement industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

Lot 71
Rue impasse Hector Berlioz
Yahoué
98809 Mont Dore

Nouméa, le 05 FEV. 2010

N°2009- 5306/DENV

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de votre élevage porcin ; le Cap.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 26 janvier 2010 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Comme stipulé dans le compte rendu de visite, vous devez construire une fosse à lisier conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,

NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD
C.OBLED

PJ : un compte rendu de visite d'inspection

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	POYA SUD
Lieu dit	La Cap
Régularité au regard des ICPE	En cours de régularisation
Date de la visite	26/01/2010
Agent visiteur	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'élevage en vue de sa régularisation au regard de la réglementation ICPE.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite depuis 4 ans un élevage porcin non régulier au regard du code de l'environnement de la province Sud. Toutefois, un dossier de déclaration a été déposé à la direction de l'environnement. Il est en cours d'instruction.

2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs depuis 4 ans. La totalité de la production est vendue à L'élevage compte 36 truies, 4 verrats, une soixantaine de porcelets en post-sevrage ce qui place l'élevage au régime de la déclaration.

Mode d'élevage

L'élevage se pratique dans 2 bâtiments : un bâtiment de post sevrage et une maternité. Les 2 bâtiments disposent de caillebotis et sont reliés à une fosse à lisier.

Gestion des effluents d'élevage

L'exploitant pratique peu de lavage. Le lisier est récupéré dans une fosse à lisier de 4000 L, ce qui n'est pas conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, il est rappelé à l'éleveur que la fosse doit contenir au minimum 1 mois de production d'effluents (20L/j/reproducteurs, 10L/j par porcs à l'engrais et 2L/j/porcelets + les eaux de lavage). Le contenu de la fosse est épandu 4 fois par semaine en raison de la faible contenance de cette dernière.

Il est demandé à de mettre en place une fosse à lisier conforme à la réglementation et de tenir un cahier d'épandage indiquant les dates, quantités épandues et les parcelles concernées.

Epandage

Afin de gérer au mieux les épandages, il faut suivre les recommandations suivantes :

- sur prairies permanentes, respecter la dose maximale de 250 kgd'N/ha (azote) épandus par an. En général, 1 m3de lisier contient 3.5 kg/tonne d'azote.

La dose de lisier épandue se calcule de la manière suivante :

Dose (kg/m2) = débit (kg/s ou m3/s)/(largeur de l'épandage(m) x vitesse d'épandage (m/s))

On prendra en moyenne : 3.5 kg d'N/tonne de lisier.

19, avenue Foch - BP. 3718 - 98846 - NOUMEA CEDEX - ☎ : 24.32.61 - Fax : 24.32.57 –
courriel : denv.contact@province-sud.nc